

DEPARTEMENT DE L'EURE



MAIRIE
27730 EPIEDS

Canton de SAINT-ANDRE-DE-L'EURE

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DU
02/05/2022 PORTANT CREATION DE
QUATRE DOS D'ANE RUE DE LA FORET ET
RUE DU 11 NOVEMBRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'EPIEDS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route

Considérant que pour la sécurité de tous, il y a lieu de ralentir la circulation des véhicules rue de la Forêt et rue du 11 novembre.

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune d'EPIEDS décide de créer deux dos d'âne rue de la Forêt au niveau du n°5 et du n° 10 et deux dos d'âne rue du 11 novembre au niveau du n°2 et du n°4 afin de limiter la vitesse des véhicules.

ARTICLE 2 : Les dos d'âne seront d'une longueur de 3 mètres sur la largeur de la voirie. La hauteur sera de 12 centimètres.

ARTICLE 3: Des panneaux de signalisation seront placés en amont et aval des dos d'âne.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de ROUEN.

ARTICLE 5 : Mme le Maire de la commune d'EPIEDS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'IVRY-LA-BATAILLE, La police pluri-communale de la COUTURE-BOUSSEY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EPIEDS, le 03/05/2022

Le Maire, Ketty REVEL

